



PRÉFET DU PUY DE DOME

Direction Départementale des
Territoires

ARRETE

**portant approbation du Plan d'Exposition
au Bruit révisé de l'aérodrome de
Clermont-Ferrand Auvergne**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.147-1 à L.147-8 et R.147-1 à R.147-11 portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 87.339 du 21 mai 1987 définissant les modalités de l'enquête publique relative aux plans d'exposition au bruit des aérodromes ;

VU la loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n° 97.607 du 31 mai 1997 relatif aux règles de protection contre le bruit et l'aide aux riverains des aérodromes ;

VU le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne approuvé par arrêté préfectoral du 20 février 2006 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2012 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne ;

VU l'avis formulé le 12 juillet 2012 par la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne sur le choix déterminant les zones B et C ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2012 décidant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne ;

VU les avis des conseils municipaux des communes d'Aulnat, Beauregard-l'Évêque, Bouzel, Clermont-Ferrand, Gerzat, Lempdes, Lussat, Malintrat, Pont-du-Château, Saint-Beauzire, Seychalles et Vertaizon ;

VU les avis des établissements publics de coopération inter-communale consultés ;

VU l'avis en date du 16 janvier 2013 de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne sur le projet de révision du plan d'exposition au bruit ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2013 soumettant à enquête publique le projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne ;

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 12 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT la diminution du trafic aérien depuis l'approbation du plan d'exposition au bruit en vigueur et son impact sur l'étendue des zones susceptibles d'être affectées par les limitations du droit à construire ;

CONSIDÉRANT que le choix des indices L_{den} 62 et 57 pour les limites des zones B et C constitue un bon compromis entre les enjeux de développement de l'aérodrome, les enjeux d'urbanisme des communes concernées et la nécessaire protection des populations exposées au bruit ;

CONSIDÉRANT que le maintien d'une zone D permettra de limiter les incidences du développement de l'aérodrome sur le confort acoustique des nouvelles constructions ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Les communes concernées sont : Aulnat, Beauregard-l'Évêque, Bouzel, Clermont-Ferrand, Lempdes, Malintrat, Pont-du-Château et Seychalles.

ARTICLE 3 : Le plan d'exposition au bruit est composé :

- d'un rapport de présentation
- d'une carte à l'échelle 1/25000.

ARTICLE 4 : Les indices L_{den} définissant les limites extérieures des zones B et C sont fixés respectivement à 62 et 57. Il est rappelé que la valeur de l'indice retenu pour définir la zone A est de 70.

ARTICLE 5 : Le plan d'exposition au bruit comporte une zone D. Il est rappelé que la valeur de l'indice retenu pour définir la zone D est de 50.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Il sera notifié avec le plan d'exposition au bruit annexé aux maires des communes citées à l'article 2, ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération inter-communale suivants :

- Clermont Communauté
- Syndicat mixte du Grand Clermont
- Communauté de communes "Entre Dore et Allier"
- Communauté de communes de Billom Saint-Dier Vallée du Jauron.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies de ces communes, au siège de chacun de ces établissements publics et à la préfecture. Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département et affichés dans les mairies et établissements publics de coopération intercommunale cités ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de l'aviation civile Centre-Est, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, les maires des communes citées à l'article 2, ainsi que les présidents des établissements de coopération inter-communale cités à l'article 6 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **22 JUIL. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Thierry SUQUET